



PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE SAINT-JEAN-CHRYSOSTOME
COMTE DES CHUTES-DE-LA-CHAUDIERE

REGLEMENT NUMÉRO V94-773

MODIFIANT LE REGLEMENT V90-609 SUR LE LOTISSEMENT
POUR CHANGER UN NUMÉRO DE ZONE SUITE A DES MODI-
FICATIONS AU REGLEMENT DE ZONAGE

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRETE CE QUI SUIT:

1. L'article 3.14 est modifié dans le tableau 3.14 en remplaçant l'expression " zone 229 " pour l'expression " les zones 229.1 C, 229.2 C, 227.2 C et 231.2 C (ces normes sont applicables pour les zones 227.2 C et 231.2 C en tenant compte du fait qu'un lotissement pour pouvoir être réalisé, doit être situé dans ces zones et dans la zone 229.2 C).

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ARTHUR ROBERGE, MAIRE
VILLE DE SAINT-JEAN-CHRYSOSTOME

J.-DENIS JACOB, GREFFIER
VILLE DE SAINT-JEAN-CHRYSOSTOME

ADOPTÉ A SAINT-JEAN-CHRYSOSTOME, CE _____ 6 IEME
JOUR DU MOIS DE SEPTEMBRE 1994.